



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

N/Réf : CE 0818632
V/Réf : AG/23/07/2019

Paris, le 10 OCT. 2019

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 23 juillet 2019, vous avez appelé mon attention et celle de la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire sur la nécessité de prendre en compte, dans les réflexions sur la situation de l'Office National des Forêts (ONF), la Mission d'Intérêt Général (MIG) de restauration des terrains de montagne qui lui est confiée actuellement et qui, compte tenu de l'urgence climatique, doit être renforcée pour assurer la protection des populations montagnardes.

Le secteur forêt-bois constitue un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 inscrite dans le plan climat et déclinée par la stratégie nationale bas carbone en cours de révision. Il alimente l'économie en produits biosourcés et renouvelables, fournit la biomasse pour l'énergie et constitue un puits de carbone significatif. Dans ce cadre, l'ONF joue un rôle moteur, au sein de la filière forêt-bois, en faveur de la transition énergétique et dans la préservation et le développement de notre patrimoine forestier.

L'action de l'ONF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), est guidée par la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) fixant ses axes de travail. Le COP a été signé par l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'ONF le 7 mars 2016 pour la période 2016-2020. Il confie en premier lieu à l'ONF la mission, prévue à l'article L. 221-2 du code forestier, de gérer durablement les forêts publiques, en intégrant leur triple vocation écologique, sociale et économique.

La mission interministérielle chargée en novembre 2018 par le Gouvernement d'évaluer le COP en cours de l'ONF et de proposer des pistes d'évolution de l'ONF vient de remettre son rapport.

.../...

Monsieur Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

L'Etat engagera, dans les prochaines semaines, la mise en œuvre des recommandations du rapport, afin d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques qui réponde pleinement aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière bois, de préservation de la biodiversité, et du développement des territoires ruraux. Les parties prenantes seront associées à ces travaux.

Ce rapport confirme le bien-fondé du régime forestier dans ses grandes composantes. Il souligne également la grande qualité des agents de l'ONF, leur engagement et leur compétence technique au service de la gestion durable des forêts et de la prévention des risques naturels. Fort de ces constats, l'Etat entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'ONF. Ce rapport confirme également le haut standard environnemental de la gestion forestière par l'ONF, que l'Etat s'engage à maintenir et à développer, au service de la transition écologique dans laquelle la France est engagée.

Dans ce cadre, le modèle de l'ONF sera adapté, notamment afin de mieux répondre aux attentes des collectivités forestières, en leur assurant une information complète et la transparence sur les coûts de gestion. Un plan de transformation sera engagé, sur 5 ans, afin d'améliorer la performance de l'établissement, et accélérer la rationalisation des fonctions supports, la modernisation des systèmes d'information et la révolution numérique pour une gestion forestière publique et une organisation plus efficaces.

Une meilleure adéquation des emplois aux missions s'appuiera sur une gestion des ressources humaines réformée et modernisée. La gouvernance de l'Office sera redéfinie.

L'ONF devra se doter d'un plan stratégique pluriannuel et d'un conseil d'administration resserré. Elle associera les partenaires de l'Office selon de nouvelles modalités à définir.

Au sein de l'EPIC, la continuité des activités concurrentielles de travaux et services sera assurée dans le cadre d'une filiale qui participera à l'amélioration de la transparence financière.

Les relations entre l'ONF, les communes et l'Etat seront redéfinies : un versement compensateur, qui finance la gestion des forêts communales par l'ONF, sera conservé et le financement de la gestion des forêts domaniales et des MIG sera clarifié afin de doter l'Office d'un cadre d'action stable et prévisible. Dans ce cadre, je serai particulièrement attentif à ce que la prévention des risques, en particulier la restauration des terrains en montagne et la défense des forêts contre les incendies, qui constitue une priorité de l'Etat, soit prise en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier GUILLAUME